Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Congé payé imposé du jour au lendemain

Par max78

Bonjour, je travaille dans l'industrie qui dépend de la ccn industrie des carrieres et matériaux, il arrive de temps en temps que mon employeur nous appelle pour nous dire de rester à la maison car la production est arrêté (panne machine)

A chaque fois , on nous met en congé payé le temps que tout revienne dans l'ordre.

J'ai trouvé dans notre accord d'entreprise , mais je ne comprend pas très bien :

"Chaque mois, l'horaire de travail prévu pour le mois suivant sera défini par l'employeur et communiqué au Personnel.

En cas de circonstances exceptionnelles, la programmation prévue pour le mois peut être modifiée, sous réserve de respecter un délai minimal de prévenance de 2 jours, ou le délai imposé par l'EDF en cas d'application des EJP. En dehors de ce délai de prévenance, le refus du salarié d'intervenir ne saurait être sanctionné. Ce délai de prévenance pourra être réduit en accord avec les salariés.
Les circonstances exceptionnelles sont notamment
- Les travaux urgents liés à la sécurité,
- Les intempéries, pannes, sinistres,
- Les commandes exceptionnelles ou des commandes importantes non prévues, reportées ou annulées."

C'est génant car je perd quelque jours de mes CP , et ce n'est pas ma faute si il ya des pannes ou autres.

En a t'il le droit?
Merci d'avance.
Cordialement